

Code de Conduite Fournisseurs TRIMET

TRIMET Aluminium SE

TRIMET Aluminium SE et ses filiales, dont TRIMET France SAS, («TRIMET») sont engagées dans une gouvernance d'entreprise environnementale et socialement responsable et dans un comportement commercial éthique et attendent la même chose de leurs fournisseurs. Ce Code de Conduite Fournisseurs de TRIMET intègre les valeurs et les normes internationalement reconnues qui guident TRIMET et que TRIMET s'efforce d'atteindre dans ses opérations commerciales et sa chaîne d'approvisionnement. TRIMET attend de ses fournisseurs, entrepreneurs et consultants (ci-après dénommés «fournisseurs») qu'ils acceptent et respectent le présent Code de Conduite Fournisseurs ou qu'ils aient et respectent un code de conduite propre comparable.

1. Respect des lois

Le fournisseur doit se conformer aux lois et règlements applicables.

2. Santé et Sécurité au travail

Le fournisseur doit mettre à disposition un environnement de travail sûr et sain à ses employés.

3. Conditions de travail et droits de l'homme

3.1 Interdiction du travail des enfants

Le fournisseur n'emploie pas d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays concerné. Si aucun âge minimum n'est spécifié pour l'emploi, le fournisseur n'emploie pas d'enfants de moins de 15 ans. Le fournisseur n'emploie pas de personnes de moins de 18 ans pour des travaux dangereux. Les employés âgés de moins de 18 ans ne doivent effectuer que des travaux conformes aux exigences légales.

3.2 Interdiction du travail forcé

Le fournisseur ne tolère aucune forme de travail forcé ou obligatoire ni aucune forme d'esclavage. Le fournisseur ne peut exiger de ses employés qu'ils déposent des papiers d'identité ou des dépôts (financiers ou autres) comme condition d'emploi.

3.3 Horaires de travail, rémunération et autres avantages

Le fournisseur doit se conformer aux lois applicables en matière de temps de travail, de rémunération et d'autres avantages liés au travail dans le cadre de la juridiction applicable.

3.4 Protection contre la discrimination et le harcèlement

Le fournisseur ne tolérera pas la discrimination ou le harcèlement de ses employés. Personne ne peut être désavantagé, favorisé ou harcelé sur la base de caractéristiques telles que le sexe, la race, la couleur de peau, la religion, la nationalité, les convictions politiques ou autres, l'origine ethnique, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique.

3.5 Liberté d'association et droit de négociation collective

Le fournisseur reconnaît à ses employés le droit de former des organes de représentation du personnel et de négocier collectivement pour régler les conditions de travail.

4. Environnement et Energie

4.1 Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

Le fournisseur doit surveiller sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre. Il s'efforce de réduire en permanence les émissions de gaz à effet de serre. Le fournisseur doit évaluer l'empreinte carbone de ses activités commerciales et de ses produits. Le fournisseur doit trouver des solutions économiques pour améliorer l'efficacité énergétique et minimiser la consommation d'énergie. L'utilisation de sources d'énergie renouvelables est privilégiée dans la mesure du possible.

4.2 Qualité et consommation de l'eau

Le fournisseur doit surveiller et réduire sa consommation d'eau et surveiller la qualité de l'eau dans la mesure du possible. Il s'efforce d'éviter toute détérioration de la qualité de l'eau.

4.3 Qualité de l'air

Le fournisseur doit surveiller la qualité de l'air. Il s'efforce d'éviter toute détérioration de la qualité de l'air.

4.4 Gestion des ressources naturelles et prévention des déchets

Le fournisseur a mis en place un système pour assurer la gestion des ressources naturelles et contribuer à la prévention des déchets.

4.5 Gestion responsable des produits chimiques

Le fournisseur a mis en place un système pour assurer une gestion responsable des produits chimiques.

5. Ethique des affaires

5.1 Corruption, extorsion et corruption

Le fournisseur ne tolérera aucune forme de corruption, d'extorsion ou de pots-de-vin.

5.2 Vie privée et protection des données

Le fournisseur doit veiller à ce que les lois sur la protection des données et la sécurité de l'information soient respectées.

5.3 Concurrence loyale et lois antitrust

Le fournisseur doit se conformer aux normes de concurrence loyale et aux normes commerciales et observer les règles de concurrence.

5.4 Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est toute situation dans laquelle un employé du fournisseur a une relation étroite avec un employé de TRIMET dont les décisions pourraient influencer l'activité du fournisseur. Le fournisseur est tenu d'éviter l'apparition de tout conflit d'intérêts.

5.5 Responsabilité financière (exactitude des registres)

Le fournisseur doit tenir livres et registres conformément au droit applicable.

5.6 Divulgence d'informations

Le fournisseur doit divulguer les informations financières et non financières conformément au droit applicable.

5.7 Contrefaçon

Le fournisseur doit mettre au point des processus pour empêcher l'introduction de produits contrefaits.

5.8 Propriété intellectuelle

Le fournisseur doit respecter les droits de propriété intellectuelle.

5.9 Contrôle des exportations et sanctions économiques

Le fournisseur doit se conformer à la réglementation applicable en matière d'importation et d'exportation.

5.10 Système de dénonciation et protection contre les représailles

Les employés du fournisseur doivent pouvoir communiquer ouvertement avec la direction sans crainte de représailles ou de harcèlement. Cela est particulièrement vrai lorsque les employés signalent de bonne foi des pratiques commerciales qui enfreignent les lois ou les règlements internes.

6. Approvisionnement durable

Le fournisseur doit faire tous les efforts raisonnables pour communiquer et appliquer les principes du présent Code de Conduite Fournisseurs dans sa chaîne d'approvisionnement à ses fournisseurs et autres sous-traitants.

7. Dialogue

Si vous avez des questions, vous pouvez envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : compliance@trimet.de. Sur demande, le fournisseur fournit à TRIMET des informations sur la mise en œuvre et le respect des exigences du Code de Conduite Fournisseurs. TRIMET se réserve le droit de vérifier le respect du Code de Conduite Fournisseurs. TRIMET se réserve le droit d'exiger des mesures correctives en cas de non-respect et de mettre fin à la coopération si nécessaire.

Confirmation

Je confirme/nous confirmons par la présente que je suis/nous sommes autorisé(s) à représenter la société nommée ci-dessous, que j'ai/nous avons lu attentivement et compris le contenu de ce document et que la société nommée ci-dessous respecte le Code de Conduite Fournisseurs TRIMET.

LFournisseur :

SIRET :

Numéro D-U-N-S :

Date et signature :

Nom et fonction :

OU

Je confirme/nous confirmons par la présente que je suis/nous sommes autorisé(s) à représenter la société nommée ci-dessous, que j'ai/nous avons lu attentivement et compris le contenu de ce document et que la société nommée ci-dessous dispose de lignes directrices comparables en matière de conduite et les respecte. Les documents pertinents sont joints par lien/URL.

Fournisseur :

SIRET :

Numéro D-U-N-S :

Date et signature :

Nom et fonction :

Lien/URL vers vos propres directives de conduite :
